

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 260**4 mars 2004****SOMMAIRE**

4x4 by Kontz, S.à r.l., Luxembourg	12438	xembourg	12438
AC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	12470	Kaufmann-Serra, S.à r.l., Bertrange	12467
AC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	12470	Keane, Piper & Associates S.A., Luxembourg	12480
Acola, S.à r.l., Luxembourg	12480	Lotus Bleu, S.à r.l., Wiltz	12435
Azienda Agricola San Prospero S.A., Luxembourg	12451	Lotus Bleu, S.à r.l., Wiltz	12437
Can'nelle S.A., Luxembourg	12460	Luninvest International S.A., Luxembourg	12473
Can'nelle S.A., Luxembourg	12460	Maison Stemper, S.à r.l., Mersch	12460
Can'nelle S.A., Luxembourg	12460	Maison Stemper, S.à r.l., Mersch	12460
(La) Capite S.A., Luxembourg	12471	Mercount Holding S.A., Luxembourg	12441
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg	12479	Nabi Holding A.G., Luxembourg	12480
Coachdynamix S.A., Abweiler	12467	Ninive Holding S.A., Luxembourg	12468
Colufina Luxembourg S.A., Luxembourg	12466	Pahia S.A., Luxembourg	12474
Comptabilité et Services, S.à r.l., Luxembourg	12471	Parmalat Soparfi S.A., Münsbach	12435
Courte Echelle S.A., Luxembourg	12464	Pierre Kremer et Cie, S.à r.l., Mersch	12466
Courte Echelle S.A., Luxembourg	12464	Pierre Kremer et Cie, S.à r.l., Mersch	12466
CRLA, S.à r.l., Mersch	12438	Promotion Les Ardennes, S.à r.l., Huldange	12476
CT S.A., Luxembourg	12434	QM, S.à r.l., Luxembourg	12461
Deco Company S.A., Mondcange	12438	QM, S.à r.l., Luxembourg	12465
Digital Assets Group S.A., Strassen	12467	Querinvest Holding S.A., Luxembourg	12449
Digital Assets Group S.A., Strassen	12468	RED - Real Estate Developments S.A., Luxembourg	12476
DS Bourgogne S.A., Luxembourg	12475	Side Group S.A., Pétange	12471
Eurolux Computer, S.à r.l., Altrier	12475	Side Group S.A., Pétange	12473
Felix Giorgetti, S.à r.l., Luxembourg	12458	Sobelux Holding S.A., Luxembourg	12479
Fidelimmo S.A., Mondcange	12464	Socoma Nord S.A., Hosingen	12475
Fujitsu Technology Solutions International, S.à r.l., Strassen	12470	Taxno S.A., Luxembourg	12471
Garage Léon Pirsch, S.à r.l., Luxembourg	12471	TGuy Lux S.A., Luxembourg	12466
Gondburg Real Estate S.A., Luxembourg	12456	Themis Finances S.A.H., Luxembourg	12474
Helvetia Patria Fund, Sicav, Munsbach	12469	Tomx, S.à r.l., Luxembourg	12473
Holding One S.A.H., Luxembourg	12439	VGD - Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12479
Holding Two S.A.H., Luxembourg	12444	Vibro-Acoustic Technologies, S.à r.l., Lintgen	12459
Immobilière Acropolis S.A., Luxembourg	12468	Vibro-Acoustic Technologies, S.à r.l., Lintgen	12459
Immobilière Giacomo S.A., Luxembourg	12474	Vibro-Acoustic Technologies, S.à r.l., Lintgen	12459
Immobilière Nicole S.A., Luxembourg	12474	Villa Romaine Immobilière S.A., Bertrange	12455
Immobilière Rosa S.A., Luxembourg	12474	Villarmont S.A., Luxembourg	12473
INFIPA Institute for Financing and Participation S.A.H., Luxembourg	12475	W.D.S. Holding S.A., Luxembourg	12473
Interactive Investments S.A., Luxembourg	12479	Wedgold Holding S.A., Luxembourg	12446
IT Masters Technologies S.A., Information Technology Masters Technologies S.A., Walferdange	12469	XBC Finance S.A., Luxembourg	12475
IT Masters Technologies S.A., Information Technology Masters Technologies S.A., Walferdange	12470	Xylopart Holding S.A., Luxembourg	12476
Kasomar Holding II Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg		Zephyr Holding S.A., Luxembourg	12480
		Zoom S.A., Mertzig	12476
		Zyro S.A., Luxembourg	12459
		Zyro S.A., Luxembourg	12459

CT, Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 87.331.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

L'an deux mille trois, le 6 décembre.

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CT S.A., société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro n° 87.331.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gust Teusch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Edmond Claude.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Lex Thielen.

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

Nom	Nombre d'actions	Signature
Guy Teusch	135 actions	Signature
Edmond Claude	135 actions	Signature
Lex Thielen	36 actions	Signature
TOP FINANZBETEILIGUNGS S.A.	36 actions	Signatures
SARAH S.A.	18 actions	Signature
Total:	<u>360 actions</u>	

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que la présente assemblée a été valablement convoquée, que l'ordre du jour a été valablement porté à la connaissance des actionnaires, les associés présents ou représentés se reconnaissant dès lors dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide:

1. lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2002, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
3. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. vote spécial sur base de l'article 100 de la loi sur les sociétés;
5. divers.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002, décide d'approuver les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil, l'assemblée décide de reporter à l'année suivante la perte de l'exercice 2002, qui s'élève à un montant de 171.002,26.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée statuant dans le cadre des dispositions de l'article 100 sur les sociétés commerciales, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la totalité du capital social. Les associés décident de supporter les pertes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ces résolutions ayant été adoptées, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour à 14h30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 6 décembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04285. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010554.2//62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

PARMALAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 47.873.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Münsbach, le mardi 27 janvier 2004

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société, qui se tient au siège social à Münsbach, le mardi 27 janvier 2004 est ouverte.

Monsieur Claude Stiennon préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que sur les 10.000.000 actions représentant le Capital Social de 25.822.000,- EUR:

- 10.000.000 parts sont représentées par 2 mandataires, soit 10.000.000 parts sociales au total, donnant droit à 10.000.000 voix.

Le Président nomme comme Scrutateur:

- Madame Valérie Coquille,

et désigne pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée:

- Madame Fabienne Pitsch.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et aux statuts.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et passe à l'ordre du jour suivant

1. Acceptation de la démission de trois Administrateurs.
2. Nomination d'un nouvel Administrateur.
3. Révocation du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Décision quant à la poursuite de l'activité de la société conformément à l'article 100.

Résolutions

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Alberto Maurizio Ferraris, Giovanni Sartori et Claude Stiennon.

2. L'Assemblée élit Monsieur Claude Stiennon en tant qu'Administrateur avec effet à ce jour.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2005.

3. L'Assemblée décide de révoquer la société DELOITTE & TOUCHE de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.

4. L'Assemblée élit la société PricewaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2004. La société PricewaterhouseCoopers aura en charge l'audit des comptes clos au 31 décembre 2003.

5. En application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société malgré une perte de plus de la moitié du capital.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Scrutateur / Le Président / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00214. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011092.3/730/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LOTUS BLEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 98.621.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Junmin Tang, commerçante, née à Nanchong (Chine), le 2 novembre 1965, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

2.- Monsieur Martin Ackermann, commerçant, né à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1962, demeurant à L-9519 Wiltz, 30, route d'Ettelbruck.

3.- Monsieur Denis Long Pierre, commerçant, né à Shanghai (Chine), le 20 juillet 1957, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LOTUS BLEU, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant chinois et d'un débit de boisson alcoolique et non-alcoolique.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Junmin Tang, prénommée, trente parts	30
2.- Monsieur Martin Ackermann, prénommé, trente-cinq parts	35
3.- Monsieur Denis Long Pierre, prénommé, trente-cinq parts	35
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- gérant technique Madame Junmin Tang, commerçante, née à Nanchong (Chine), le 2 novembre 1965, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück,

- gérant administratif Monsieur Martin Ackermann, commerçant, né à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1962, demeurant à L-9519 Wiltz, 30, route d'Ettelbrück

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ackermann, J. Tang, D. Pierre, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 8 janvier 2004, vol. 317, fol. 88, case 5.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 janvier 2004.

A. Holtz.

(900463.3/2724/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

LOTUS BLEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 98.621.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2004

Se sont réunis les associés de la société LOTUS BLEU, S.à r.l., avec siège social à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück:

1.- Madame Junmin Tang, commerçante, née à Nanchong (Chine), le 2 novembre 1965, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück.

2.- Monsieur Martin Ackermann, commerçant, né à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1962, demeurant à L-9519 Wiltz, 30, route d'Ettelbrück.

3.- Monsieur Denis Long Pierre, commerçant, né à Shanghai (Chine), le 20 juillet 1957, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück.

Ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- Gérants techniques:

a) Madame Junmin Tang, commerçante, née à Nanchong (Chine), le 2 novembre 1965, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück,

en vue de l'exploitation du restaurant.

b) Monsieur Martin Ackermann, commerçant, né à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1962, demeurant à L-9519 Wiltz, 30, route d'Ettelbrück,

en vue du débit de boisson alcoolique et non-alcoolique.

- Gérant administratif:

Monsieur Denis Long Pierre, commerçant, né à Shanghai (Chine), le 20 juillet 1957, demeurant à L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbrück.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2004, réf. DSO-AM00092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900464.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

CRLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.783.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

P. Kraus

Le gérant

(011350.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

DECO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3912 Mondercange, 19, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 61.603.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(011462.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

KASOMAR HOLDING II AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 37.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(011500.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

4X4 BY KONTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ROVER LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 55.456.

—
Constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1996, publié au Mémorial C n° 490 du 1^{er} octobre 1996, modifiée pardevant le même notaire en date du 12 septembre 2001, acte publié au Mémorial C 871 du 7 juin 2002, modifiée par acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 1294 du 6 septembre 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour 4X4 BY KONTZ, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(011454.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

HOLDING ONE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 98.671.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ce dernier ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDING ONE S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions	50
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

c) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiènerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, S. Krings, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 84, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

E. Schlessler.

(011698.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

MERCOUNT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.623.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- MAFLUXINVEST HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est MERCOUNT HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-sept mille euros (EUR 167.000,-) pour le porter

de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par l'émission de cent soixante-sept (167) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'août à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- MAFLUXINVEST HOLDING S.A., prénommée, trente-deux actions	32
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Laurence Mostade, employée privée, née à Bastogne, le 12 septembre 1974, demeurant à L-5890 Hespéranger, 1, rue Roger Wercollier,

b) Monsieur Marc Limpens, employé privé, né à Overijse (Belgique), le 17 février 1951, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden,

c) Monsieur Alain Renard, employé privé, né à Liège (Belgique), le 18 juillet 1963, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 84, case 10. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessler.

(010923.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

HOLDING TWO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 98.676.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ce dernier ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDING TWO S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions.	50
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

c) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, S. Krings, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 84, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

E. Schlessler.

(011753.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

WEDGOLD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.625.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- WEAVING HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est WEDGOLD HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-sept mille euros (EUR 167.000,-) pour le porter

de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par l'émission de cent soixante-sept (167) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'août à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficiaire des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- WEAVING HOLDING S.A., prénommée, trente-deux actions	32
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Françoise Dumont, employée privée, née à Luxembourg, le 18 novembre 1964, demeurant à L-8480 Eischen, 22, Cité Aischdall,

b) Madame Patrizia Collarin, employée privée, née à Bruxelles (Belgique), le 26 juillet 1972, demeurant à L-2314 Luxembourg, 33, rue Fort Elisabeth,

c) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, né à Trieste (Italie), le 14 décembre 1958, demeurant à L-2146 Luxembourg, 109, rue de Merl,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 84, case 12. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessler.

(010928.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

QUERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.624.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- QUORANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est QUERINVEST HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-sept mille euros (EUR 167.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par l'émission de cent soixante-sept (167) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'août à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- QUORANCE HOLDING S.A., prénommée, trente-deux actions	32
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur François Mesenburg, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1951, demeurant à L-6833 Biver, 95, rue Principale,

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né à Etterbeek (Belgique), le 21 novembre 1961, demeurant à L-5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber,

c) Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, né à Dudelange, le 19 janvier 1961, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Jean Engel,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 84, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessler.

(010925.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

AZIENDA AGRICOLA SAN PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 72.285.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AZIENDA AGRICOLA SAN PROSPERO S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.285, constituée suivant acte notarié en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1008 du 29 décembre 1999 (ci-après: «la Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Christel Detrembleur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Farine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Liliane Peiffer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2) Réduction du capital social à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) à deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR) par absorption des pertes reportées.

3) Réduction du capital social à concurrence de cent quarante-cinq mille euros (145.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions.

4) Echange des deux cent soixante-quinze (275) anciennes actions sans désignation de valeur nominale contre cinquante mille (50.000) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

5) Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.

6) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

7) Nomination d'un gérant unique, savoir Monsieur Gianluca Giacobazzi.

8) Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Modena (Italie). Adoption par la Société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie.

Fixation du siège social de la Société à Modena, 72, Via Giardini.

9) Décision de conférer à Monsieur Romain Thillens, tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Modena (Italie).

10) Refonte complète des statuts de la Société, nouvellement dénommée AZIENDA AGRICOLA SAN PROSPERO S.r.l. pour les adapter à la Législation italienne.

11) Décision d'autoriser le gérant de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) à deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR) par absorption des pertes reportées figurant au bilan de la Société au 5 décembre 2003 à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR).

Ce document restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une seconde réduction de capital à concurrence de cent quarante-cinq mille euros (145.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des présentes pour effectuer le remboursement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'échanger les deux cent soixante-quinze (275) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cinquante mille (50.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la forme de la société en celle d'une société à responsabilité limitée.

Les cinquante mille (50.000) actions existantes sont échangées contre cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles, réparties comme suit:

- Monsieur Gian Marco Giacobazzi, géomètre, demeurant au: 32, Via Parma, Poviglio, cent quatre-vingt-deux parts sociales	182
- SANPAOLO FIDUCIARIA S.P.A., ayant son siège social au: 19, Via Brera, I-20121 Milan, quarante-neuf mille huit cent dix-huit parts sociales	49.818

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme gérant unique Monsieur Gianluca Giacobazzi, géomètre, demeurant au 380, Via Emilia Est Modena (Italie), pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Modena, 72, Via Giardini et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1543 Luxembourg, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Modena (Italie) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Dixième résolution

Afin de refléter tous les changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée AZIENDA AGRICOLA SAN PROSPERO S.r.l. pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. È costituita una società a responsabilità limitata denominata: AZIENDA AGRICOLA SAN PROSPERO S.r.l.

Art. 2. La società ha per oggetto, sia in Italia che all'estero:

la gestione immobiliare, la vendita, l'intermediazione, la costruzione, il recupero, il restauro, la permuta ed ogni altra opera finalizzata alla rivendita, alla conservazione, alla valorizzazione, alla locazione, esclusa quella finanziaria, di immobili civili, industriali, pubblici, privati o residenziali, oltre alla realizzazione di opere di urbanizzazione primaria o secondaria, il tutto per conto proprio o per conto di terzi e inoltre la conduzione mediante contratti di locazione, anche finanziaria e mediante ogni altro contratto previsto dalla legge, di immobili o proprietà immobiliari, l'amministrazione e lo sfruttamento di immobili in genere.

La società ha inoltre per oggetto qualunque attività di lottizzazione, ivi inclusa pertanto quella finalizzata alle opere di urbanizzazione primaria e secondaria.

La società potrà inoltre compiere non in via prevalente e in quanto ritenute dall'organo amministrativo necessarie al fine del conseguimento dell'oggetto sociale, tutte le operazioni finanziarie, commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari, compresa l'acquisizione di partecipazioni, in qualsiasi forma, in altre società, italiane o estere, come pure la gestione, il controllo e la valorizzazione delle suddette partecipazioni, l'acquisizione e valorizzazione di brevetti e di eventuali diritti ad essi relativi, inerenti o complementari, nonché rilasciare fidejussioni e garanzie anche reali anche nell'interesse di terzi, esercitare attività di finanziamento e/o coordinamento tecnico e finanziario a favore delle società od enti nei quali partecipa o facenti parte dello stesso gruppo economico.

Ai fini del raggiungimento dell'oggetto sociale, la società potrà accedere a finanziamenti di qualunque importo e durata anche previa concessione di garanzia, fornire fidejussioni ed avalli presso istituti di credito ed assicurativi, nonché garanzie in genere a favore delle società cui partecipa.

La società potrà infine assumere finanziamenti con obbligo di rimborso, fruttiferi od infruttiferi, presso soci, con l'osservanza delle norme di legge sulla raccolta del risparmio tra il pubblico e pertanto nei limiti e con i criteri determinati dal Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio ai sensi dell'art. 11 del D.lgs 1° settembre 1993 n. 385.

Art. 3. La società ha sede in Modena (MO), in Via Giardini n. 72.

Potranno essere istituite sedi secondarie, succursali, agenzie, depositi ed uffici in Italia ed all'Estero.

Art. 4. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 5. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2050.

Capitale

Art. 6. Il capitale sociale è di EUR 100.000,- (centomila Euro) diviso in quote ai sensi di legge.

Il capitale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura o di crediti.

Art. 7. Le quote ed i diritti di opzione ad esse relativi sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e a causa di morte.

Assemblea

Art. 8. L'assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge.

Essa può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché nel territorio dello Stato italiano e degli altri Paesi della Comunità Economica Europea.

L'assemblea sarà validamente convocata dal Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico, con lettera raccomandata spedita ai soci almeno 8 (otto) giorni prima della data fissata per l'adunanza.

L'assemblea si reputa regolarmente costituita anche se non convocata secondo le disposizioni di cui sopra quando è rappresentato l'intero capitale sociale e sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i Sindaci effettivi, se nominati.

L'assemblea dei soci si riunisce almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano ed in conformità alle disposizioni di legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 9. Hanno diritto ad intervenire all'assemblea tutti coloro che risultino iscritti nel libro soci.

Art. 10. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altri, anche non soci, osservando il disposto dell'art. 2372 del Codice Civile.

Art. 11. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o da chi ne fa le veci ovvero dall'Amministratore Unico e, in mancanza, da altra persona designata dagli intervenuti.

Il Presidente è assistito da un Segretario nominato dall'assemblea o da un Notaio e, quando lo ritenga del caso, da due scrutatori.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento, anche per delega, accertare se l'assemblea è regolarmente costituita ed in numero legale per deliberare, dirigere e regolare la discussione e stabilire le modalità di votazione comunque sempre con voto palese.

Art. 12. Per la validità delle deliberazioni dell'assemblea ordinaria e straordinaria valgono le disposizioni contenute nel Codice Civile.

Amministrazione - Firma e rappresentanza Sociale

Art. 13. La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a undici membri, oppure da un Amministratore Unico, gli uni e l'altro anche non soci.

Gli Amministratori durano in carica fino a revoca, salvo quanto disposto dall'Art. 14 e possono essere rieletti.

L'assemblea provvede alla determinazione del numero dei membri del Consiglio e alla loro nomina, stabilendone la durata in carica.

Art. 14. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più Amministratori, il Consiglio provvede alla loro temporanea sostituzione con deliberazione approvata dal Collegio Sindacale, se nominato.

I Consiglieri così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea e quelli nominati dall'assemblea durano in carica per il tempo che avrebbero dovuto rimanervi gli Amministratori da essi sostituiti.

Tuttavia, se per dimissioni o per altre cause viene a mancare la maggioranza degli Amministratori si intende decaduto l'intero Consiglio e deve subito convocarsi l'assemblea per la nomina dei nuovi Amministratori.

Art. 15. Qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente. Può inoltre eleggere anche uno o più Vice Presidenti che sostituiscano il Presidente in caso di assenza od impedimento, nonché un Segretario, anche scelto fra persone estranee al Consiglio.

Art. 16. Il Consiglio si riunisce nella sede della società o altrove, ogni volta che il Presidente lo giudichi necessario, oppure quando ne sia fatta domanda scritta almeno da un terzo dei suoi componenti.

La convocazione è fatta dal Presidente per lettera raccomandata da spedire almeno dieci giorni prima dell'adunanza a ciascun Amministratore e a ciascuno dei Sindaci Effettivi se nominati, in caso di urgenza può essere fatta con telegramma, telex o telefax da spedire almeno 48 ore prima.

Art. 17. Per la validità delle deliberazioni dal Consiglio si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono valide se prese a maggioranza assoluta di voto dei presenti.

Art. 18. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio.

L'assemblea può inoltre assegnare loro una indennità annuale che può consistere in una partecipazione, comunque non superiore ad un ventesimo, degli utili sociali.

La remunerazione degli Amministratori investiti di particolari cariche sociali è stabilita dal Consiglio di Amministrazione sentito il parere del Collegio sindacale, se nominato.

Art. 19. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'assemblea.

Art. 20. Il Presidente del Consiglio o chi ne fa le veci ovvero l'Amministratore Unico ha la rappresentanza legale della società con l'uso della firma sociale, sia di fronte ai terzi che in giudizio.

Agli altri membri del Consiglio di Amministrazione compete la rappresentanza sociale nei limiti dei poteri delegati dal Consiglio stesso.

Art. 21. Il Consiglio può delegare, nei limiti consentiti dalla legge, le proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o a singoli Consiglieri, nominando uno o più Amministratori Delegati. Può altresì nominare, anche fra persone estranee al Consiglio, Direttori, Procuratori e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti.

La facoltà di effettuare tali nomine compete pure all'Amministratore Unico.

Collegio Sindacale - Controllo legale dei Conti

Art. 22. Qualora nominato, il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti ed è nominato e funziona ai sensi di legge.

Ove ricorrano i requisiti di legge per il controllo contabile, esso sarà esercitato dal Collegio Sindacale, salvo diversa delibera dei competenti organi sociali.

Bilancio ed Utili

Art. 23. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla compilazione del bilancio sociale a norma di legge.

Art. 24. Gli utili netti risultanti dal bilancio, previa deduzione del 5% da destinare alla riserva legale fino a che questa abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno ripartiti alle azioni salvo diversa deliberazione dell'assemblea.

Scioglimento

Art. 25. Nel caso di scioglimento della società, l'assemblea fissa le modalità della liquidazione e provvede alla nomina ed eventualmente alla sostituzione dei liquidatori fissandone i poteri ed i compensi.

Controversie

Art. 26. Per ogni controversia che dovesse insorgere tra la società e i soci, suoi Amministratori e suoi liquidatori relativamente al presente statuto, il foro competente, sarà in via esclusiva il Tribunale di Modena.

Rinvio

Art. 27. Per tutto quanto non espressamente contemplato dal presente statuto, valgono le disposizioni di legge in materia.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Gianluca Giacobazzi, prénommé, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie.

Condition suspensive

Les huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites des présentes sont estimés à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, C. Farine, L. Peiffer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2004, vol. 883, fol. 13, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(011667.3/239/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

VILLA ROMAINE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 83.003.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 42 du 9 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VILLA ROMAINE IMMOBILIERE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(011443.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

GONDBURG REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 98.657.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son directeur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, habilité à engager la Société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son directeur Monsieur Roger Caurla, prénommé, habilité à engager la Société par sa signature individuelle.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GONDBURG REAL ESTATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 8 janvier 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale.

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée: trois cent neuf actions.	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955,

b) Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettang, né à Vicari, Italie, le 12 avril 1973,

c) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, né à Echternach, le 18 mai 1956.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, R.C. Luxembourg B 61.417.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille neuf.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la Société à un délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 2004, vol. 426, fol. 59, case 11.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011541.3/242/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

FELIX GIORGETTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 38.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00144, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour FELIX GIORGETTI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(011545.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

ZYRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.091.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(011464.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

ZYRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.091.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(011467.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité.

Siège social: L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 72.208.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

D. Lednik

Le gérant

(011327.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité.

Siège social: L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 72.208.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

D. Lednik

Le gérant

(011329.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

VIBRO-ACOUSTIC TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité.

Siège social: L-7447 Lintgen, 119, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 72.208.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

D. Lednik

Le gérant

(011331.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

MAISON STEMPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7562 Mersch, 2, Um lecker.
R. C. Luxembourg B 10.495.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

P. Besch

Le gérant

(011321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

MAISON STEMPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7562 Mersch, 2, Um lecker.
R. C. Luxembourg B 10.495.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

P. Besch

Le gérant

(011325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

CAN'NELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.200.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011477.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

CAN'NELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.200.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011480.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

CAN'NELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.200.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011483.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

QM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.658.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Kim Vanrutten, demeurant à B-3500 Hasselt, Dokter Willemsstraat, 28, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 janvier 2004,

2. EURO GEBEL S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, RC Luxembourg B 81.009, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 14 janvier 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de QM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la vente d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre effectuer toutes activités commerciales et d'intermédiaire ainsi que toute activité en relation avec le management et l'entraînement sportif.

Elle pourra encore effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 580.000,- (cinq cent quatre-vingt mille euros) représenté par 23.200 (vingt-trois mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

- Monsieur Kim Vanruten, prénommé	200 parts sociales
- EURO GEBEI S.A., prédésignée	23.000 parts sociales

Les fondateurs ont déclaré libérer intégralement les parts sociales comme suit:

A) Monsieur Kim Vanruten, prénommé, par un versement en espèces de EUR 5.000,- (cinq mille euros), ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément,

B) La société EURO GEBEI S.A., prédésignée, par l'apport en nature de:

1. 420 actions de la société INTERNATIONAL STONE MANAGEMENT BVBA, ayant son siège social à B-3500 Hasselt, Thonissenlaan 9B, soit 45,65% du capital social de la société,

évaluées à au moins EUR 29.820,-;

2. de divers biens immobiliers sis en Belgique, en Espagne et en France:

Description des apports

I.

- une maison sise à Hasselt (Belgique), Dokter Willemstraat 28, inscrite au cadastre de la commune de Hasselt sous la section H partie du numéro 1186/N, d'une contenance de 4 ares 74 centiares, ainsi que d'une cave (81/1.000es) dans un immeuble à appartements sis à B-3500 Hasselt, Dokter Willemstraat 30, inscrit au cadastre de la commune de Hasselt sous la section H numéro 1186/P, anciennement section H numéro 116/P, évalués à au moins EUR 281.765,10;

II.

- un appartement (103/1.000es) et un parking (14/1.000es) dans un immeuble à appartements sis à Ostende (Belgique), Raversijdestraat 18, dénommé «Résidence Christophe», inscrit au cadastre de la commune de Ostende sous la section B numéro 25/D/2, d'une contenance de 4 ares 50 centiares, évalués à au moins EUR 79.784,87;

III.

- un appartement (103/1.000es) dans un immeuble à appartements sis à Leuven (Belgique), Strijderstraat 64/66 (anciennement 63), dénommé «Oxford et Cambridge», inscrit au cadastre de la commune de Leuven sous la section A numéro 1019/L (anciennement 1019/K), d'une contenance de 32 ares 2 centiares, évalué à au moins 29.586,59;

IV.

- un terrain inconstructible sis à Lorgues (France), lieu-dit Bouanaourra, inscrit au cadastre de la commune de Lorgues sous la section A numéro 1727, d'une contenance de 1 hectare 63 ares 71 centiares, évalué à au moins EUR 42.908,58;

V.

- un terrain à bâtir situé à Villecroze (France), lieu-dit Les Combes, inscrit au cadastre de la commune de Villecroze sous la section AD:

nouveaux numéros 642, contenant 44 ares 80 centiares,
666, contenant 7 ares 43 centiares,
709, contenant 38 ares 29 centiares,
711, contenant 16 ares,
évalué à au moins EUR 18.551,34;

VI.

- un bien immobilier et plus particulièrement un quart de la partie pro indivis représentée par le lot D dans un logement type A, n°9, au 2^{ème} étage du bâtiment X du Complexe Résidentiel Monte Miraflores, Section B, sur la commune de Mijas, Malaga (Espagne), Pago de Calahonda, Urbanizacion Riviera del Sol, évalué à au moins EUR 20.575,16.

Titre de propriété

- La société EURO GEBEI S.A. est propriétaire des immeubles sis en Belgique (I. à III.) et en France (IV. et V.) suite à un acte de scission de la société EUR.O.M., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, constituée originairement sous le droit belge sous la dénomination LAK suivant acte de Maître Hendrick Hendrickx notaire de résidence à Zolder (B), le 12 novembre 1990, publié au Moniteur belge du 27 novembre 1990 sous le numéro 901127-147, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 248 du 5 avril 2001.

Cet acte de scission a été reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 864 du 10 octobre 2001.

- La société EURO GEBEI S.A. est propriétaire de l'immeuble sis en Espagne (VI.) suite à un acte d'échange reçu en date du 21 juin 2002 par le notaire Francisco Garcia Serrano, de résidence à Fuengirola (Malaga), en cours de transcription.

3. une créance certaine, liquide et immédiatement exigible détenue par EURO GEBEI S.A. à l'encontre de VZW BEL, association sans but lucratif de droit belge, ayant son siège social à Hasselt (Belgique), Dokter Willemstraat 28, librement transmissible,

évaluée à au moins EUR 72.025,-.

Déclaration

La société EURO GEBEI S.A., représentée comme dit ci-avant, déclare:

- qu'elle est propriétaire de 420 actions de la société INTERNATIONAL STONE MANAGEMENT BVBA, ayant son siège social à B-3500 Hasselt, Thonissenlaan 9 B, dont le capital social est de EUR 92.000,- (quatre-vingt-douze mille euros) représenté par 920 (neuf cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

- que ces actions sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces actions n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société INTERNATIONAL STONE MANAGEMENT BVBA, et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces titres en faveur de QM, S.à r.l.;

- qu'elle est propriétaire de biens immobiliers sis en Belgique, en France et en Espagne ci-avant mentionnés;

- que ces immeubles sont apportés pour quittes et libres de toutes charges, hypothèques et privilèges;

- qu'elle est propriétaire d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible détenue sur VZW BEL, association sans but lucratif de droit belge, ayant son siège social à Hasselt (Belgique), Dokter Willemstraat 28, librement transmissible, évaluée à EUR 72.025,-;

- que ces apports sont apportés en société tel et dans l'état qu'ils se trouvent à l'heure actuelle et qu'elle déclare parfaitement connaître avec les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes;

- qu'elle décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur des prédicts apports en nature et des passifs existants dont elle déclare connaître les conditions et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à ces apports et d'une éventuelle moins-value de ces apports ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;

- que toutes les formalités seront réalisées en Belgique aux fins d'effectuer la cession des actions et de la créance et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, qu'elle déclare vouloir se charger personnellement des opérations et formalités de transcription du présent acte en Belgique, France et Espagne, tous pouvoirs étant donnés à un porteur d'une expédition de l'acte de constitution pour accomplir toutes formalités requises et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

Ladite déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit mille euros (8.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Ludo Vanruten, administrateur de sociétés, né le 11 décembre 1951 à Beringen (Belgique), demeurant à B-3500 Hasselt, Dokter Willemsstraat, 28,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2004, vol. 426, fol. 62, case 1.– Reçu 5.800,17 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011543.3/242/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

COURTE ECHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.285.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011486.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

COURTE ECHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.285.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011490.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDELIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3926 Mondercange, 9, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011493.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

QM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.658.

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Entre les soussignées:

1. EURO GEBEL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, RC Luxembourg B 81.009,

ici représentée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 janvier 2004,

ci-après dénommée «le vendeur»,

2. EURO.M.INVEST, société anonyme holding, ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, RC Luxembourg B 50.170,

ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 janvier 2004,

ci-après dénommée «l'acquéreur».

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Il a été constaté et convenu ce qui suit:

- A la date du 16 janvier 2004 a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant la société à responsabilité limitée QM, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

Cette société a actuellement un capital de EUR 580.000,- (cinq cent quatre-vingt mille euros) représenté par 23.200 (vingt-trois mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Le vendeur, après avoir constaté la renonciation de l'autre associé au droit préférentiel sur l'acquisition des parts sociales, objet de la cession, cède par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de 23.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la société à responsabilité limitée QM, S.à r.l., plus amplement définie ci-avant.

Du chef de la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire des 23.000 parts sociales à compter de ce jour, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'à ce jour, tel que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, de prévision, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés pendant l'année en cours.

- La présente vente est faite moyennant le prix global de EUR 556.870,55 (cinq cent cinquante-six mille huit cent soixante-dix euros et cinquante-cinq cents). Le prix de cession ne se fera pas au comptant mais moyennant:

annulation des créances d'un montant total de EUR 446.580,71 (quatre cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingts euros et soixante et onze cents) que le cessionnaire détient sur le cédant;

transfert de la créance d'un montant total de EUR 108.488,89 (cent huit mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents) que le cessionnaire détient sur Monsieur Ludo Vanruten;

transfert de la créance d'un montant total de EUR 1.800,95 (mille huit cent euros et quatre-vingt-quinze cents) que le cessionnaire détient sur Monsieur Kim Vanruten:

- La présente cession est faite sous les conditions suivantes:

L'acquéreur supportera tous les frais et honoraires auxquels la présente cession pourra donner ouverture.

L'acquéreur est autorisé à demander au gérant de la société QM, S.à r.l. d'inscrire dans le Registre de la société le transfert des 23.000 parts sociales intervenu afin de rendre la cession effective partout et opposable à tous tiers.

Le vendeur fera siennes des formalités requises afin de rendre opposable au débiteur les cessions de créance intervenues.

- Après la présente cession, les 23.200 parts sociales représentatives du capital social de la société QM, S.à r.l. sont détenues comme suit:

- Monsieur Kim Vanruten, demeurant à B-3500 Hasselt, Dokter Willemsstraat, 28,

deux cents parts sociales (200)

- EURO.M.INVEST, société anonyme holding, ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, RC Luxembourg B 50.170

vingt-trois mille parts sociales (23.000).

Intervention

Ensuite Monsieur Ludo Vanruten, administrateur de sociétés, demeurant à B-Hasselt, agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société QM, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, ladite cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ladite déclaration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de ..

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Uhl, P. Ponsard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2004, vol. 426, fol. 67, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011549.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

PIERRE KREMER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011629.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

PIERRE KREMER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.793.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011631.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

TGUY LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 88.710.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011496.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

COLUFINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 16.359.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 46 du 28 février 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1979, acte publié au Mémorial C n° 40 du 27 février 1980, modifiée par acte sous seing privé du 30 octobre 2001, acte publié par extrait au Mémorial C n° 389 du 11 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLUFINA LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(011451.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

KAUFMANN-SERRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 19, rue Hiel.

R. C. Luxembourg B 80.115.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(011461.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

**COACHDYNAMIX S.A., Société Anonyme,
(anc. B2B SOLUTIONS S.A.).**

Siège social: L-3311 Abweiler, 40, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 83.400.

Constituée sous forme de société anonyme par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 122 du 23 janvier 2002, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 novembre 2003, acte en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour COACHDYNAMIX S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(011452.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

DIGITAL ASSETS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.977.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à Moutfort, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme DIGITAL ASSETS GROUP S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1798 du 19 décembre 2002

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2003, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société DIGITAL ASSETS GROUP S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 1^{er} décembre 2003, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de quarante-huit mille Euros (EUR 48.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 79.000,-), par la création et l'émission de quatre mille huit cents (4.800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire la société PARFI-NINDUS, S.à r.l., ayant son siège à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

V.- Que les quatre mille huit cents (4.800) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société DIGITAL ASSETS GROUP S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quarante-huit mille Euros (EUR 48.000,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

En français:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 79.000,-), représenté par sept mille neuf cents (7.900) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

En anglais:

«**Art 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at seventy-nine thousand Euros (EUR 79,000.-), represented by seven thousand nine hundred (7,900) shares with no par value each, fully paid up.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 36, case 6. – Reçu 480 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011420.3/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

DIGITAL ASSETS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011425.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IMMOBILIERE ACROPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 89.572.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- Monsieur Charles Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- Madame Annette Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Luc Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Georges Jeitz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour IMMOBILIERE ACROPOLIS S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011439.3/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

NINIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 74.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(011499.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

HELVETIA PATRIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.256.

Les comptes annuels au 30 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-AN00424, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2004.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

(011694.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A., INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 64.136.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'Assemblée) de la société anonyme de droit luxembourgeois, INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES S.A., en abrégé IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A. (la Société), avec siège social au 87, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.136, constituée suivant acte notarié en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 21 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 9 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1555 du 29 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau).

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente Assemblée seront également signées ne varietur toutes les parties et annexées aux présentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que l'entièreté des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de la Société, toutes sans désignation de valeur nominale, est dûment représentée à la présente assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Modification de l'année sociale.
3. Modification consécutive de l'article 14 des statuts de la société.
4. Décision d'étendre l'exercice en cours jusqu'au 31 mars 2004.
5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiquée à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la fin de l'année sociale pour la porter du trente et un décembre au trente et un mars.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'année sociale:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de clôturer l'année sociale en cours le 31 mars 2004, au lieu du 31 décembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Kolbach, N. Togouna, F. Ewers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(011455.3/239/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A., INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 64.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(011457.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 62.833.

Extrait de la décision de l'associé unique de la Société

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société prise en date du 22 décembre 2003 que, conformément à l'article 8 des statuts de la Société, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants de la Société, dont l'une devra être la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011497.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

AC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 55.238.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011468.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

AC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 55.238.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour la société

Signature

(011469.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

GARAGE LEON PIRSCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.413.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011607.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

COMPTABILITE ET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 53.755.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

LA CAPITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 68.183.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011639.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

TAXNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.535.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(011507.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

SIDE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 96.369.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIDE GROUP S.A., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 96.369, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Delbrassinne, administrateur de société, demeurant à Lasne (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Beckerich, expert-comptable, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Leon, administrateur de sociétés, demeurant à Lessines (Belgique).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant d'un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante-dix euros (EUR 1.818.770,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million huit cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix euros (EUR 1.849.770,-) par l'émission de cinq mille huit cent soixante-sept (5.867) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Acceptation de la souscription des cinq mille huit cent soixante-sept (5.867) actions nouvelles par la société anonyme YDEOS HOLDING S.A., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

3) Renonciation de Monsieur Luc Delbrassinne à son droit de souscription préférentiel.

4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante-dix euros (EUR 1.818.770,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million huit cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix euros (EUR 1.849.770,-) par l'émission de cinq mille huit cent soixante-sept (5.867) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et paiement

L'assemblée accepte la souscription par la société YDEOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Luc Delbrassinne, administrateur de société, demeurant à B-1380 Lasne, 13, Wagram,

des cinq mille huit cent soixante-sept (5.867) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par un apport en nature de sept cent trente (730) actions de catégorie A de la société anonyme SIDE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

La contribution prémentionnée a été examinée par la société à responsabilité limitée GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'un rapport daté du 19 janvier 2004, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Renonciation

Monsieur Luc Delbrassinne, prénommé,

détenteur d'une (1) action de SIDE GROUP S.A., déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million huit cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix euros (EUR 1.849.770,-), représenté par cinq mille neuf cent soixante-sept (5.967) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Considérant que la Société détient déjà trois cent une (301) actions de catégorie A et deux cent soixante-neuf (269) actions de catégorie B de la société SIDE INTERNATIONAL S.A., prénommée, représentant quarante-trois virgule quatre-vingt-un pour cent (43,81%) du total des actions de SIDE INTERNATIONAL S.A., prénommée, et dans la mesure où par cet apport en nature la Société a acquis cinquante-six virgule onze pour cent (56,11%) du total des actions de SIDE INTERNATIONAL S.A., prénommée, et détient désormais, suite à cet apport, quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-douze pour cent (99,92%) du total des actions de SIDE INTERNATIONAL S.A., la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les comparants déclarent expressément avoir connaissance des dispositions de l'article 4-2 alinéa 2) de la loi précitée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Delbrassinne, T. Beckerich, D. Leon, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 janvier 2004, vol. 429, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 janvier 2004.

A. Weber.

(011655.3/236/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

SIDE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 96.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(011657.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

W.D.S. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.185.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(011509.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.579.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AM00122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(011511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

VILLARMONT S.A., Société Anonyme.

Capital social: 30.986,69 EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 63.446.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

R. P. Pels.

(011504.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

TOMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 73.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00147, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour TOMX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(011547.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

PAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 90.211.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(011505.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IMMOBILIERE GIACOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour IMMOBILIERE GIACOMO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(011551.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IMMOBILIERE NICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00155, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour IMMOBILIERE NICOLE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(011554.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

THEMIS FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 79.624.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(011555.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

IMMOBILIERE ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00159, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour IMMOBILIERE ROSA S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(011558.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

XBC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.892.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature

Un mandataire

(011561.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

DS BOURGOGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.315.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature

Un mandataire

(011563.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

EUROLUX COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 24, op der Schanz.
R. C. Diekirch B 92.024.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 février 2003, réf. DSO-AN00074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.-H. Stoll

Le gérant

(900467.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

SOCOMA NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.
R. C. Diekirch B 5.957.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900453.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

**INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.105.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(011317.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

RED - REAL ESTATE DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 85.970.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011641.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 57A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 98.202.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2003, réf. DSO-AL00058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(900459.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

ZOOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9169 Mertzig, 13A, rue de Colmar-Berg.
R. C. Diekirch B 6.313.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(900460.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2004.

XYLOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.626.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- WALESPART HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est XYLOPART HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-sept mille euros (EUR 167.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par l'émission de cent soixante-sept (167) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lors-

que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'août à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- WALESPART HOLDING S.A., prénommée, trente-deux actions	32
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, née à Quierschied (Allemagne), le 2 juillet 1969, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

b) Madame Marjorie Fever, employée privée, née à Creutzwald (France), le 16 avril 1974, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

c) Monsieur Harald Charbon, employé privé, né à Verviers (Belgique), le 11 juillet 1969, demeurant à L-2272 Howald, 69, rue Edouard Oster,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 1. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessler.

(010930.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.769.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

CHINESCO FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(011314.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

SOBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.734.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

SOBELUX HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(011320.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

VGD - LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.981.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature

Un mandataire

(011642.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

INTERACTIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.015.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011670.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.934.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(011512.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

NABI HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 69.739.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(011514.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

ACOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.033.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

(011714.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

ZEPHYR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.326.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

ZEPHYR HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(011326.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.
